



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

DIVISION DE LA FORMATION
ET DES ÉTUDIANT-ES

**Directive sur les conditions
d'exonération des frais d'inscription pour l'Ecole
d'avocature de l'UNIGE (ECAV)**



OBJET :

La présente directive a pour but de définir les modalités d'exonération des frais d'inscription spécifiques à l'ECAV (3'000 CHF). Cette initiative fait partie intégrante de la politique d'aides financières de l'UNIGE, visant à soutenir les étudiant-es afin de leur permettre de mener leurs études dans des conditions de vie décentes et propices à leur réussite.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

1. L'étudiant-e inscrit-e à l'ECAV qui souhaite une exonération des frais d'inscription de 3'000 CHF doit présenter une demande dans les délais impartis.
2. Il/elle doit apporter la preuve qu'il /elle est en "situation financière difficile" (définition en annexe I).
3. Aucune demande rétroactive concernant l'année académique précédente n'est possible. Un-e étudiant-e éliminé-e de l'ECAV ne peut pas bénéficier de l'exonération des frais d'inscription.
4. En cas de refus, il n'est pas possible de déposer une nouvelle demande pour la même année académique.

PROCÉDURE ET DÉLAIS POUR LA DEMANDE :

Les étudiant-es de l'ECAV pourront déposer leur demande d'exonération des frais d'inscription de 3'000 CHF via le formulaire en ligne du service des aides financières (DIFE), entre le 21 janvier et le 13 février 2025.

L'étudiant-e devra fournir l'ensemble des documents demandés, tels qu'indiqués dans l'annexe III de la présente directive.

PRISE DE DÉCISION :

Le service des aides financières (DIFE) analyse la situation du/de la demandeur-euse et transmet sa recommandation au conseil de direction de l'ECAV, qui statue sur l'exonération. Le/la bénéficiaire est informé-e de la décision par la DIFE au plus tard un mois après sa demande.

MODALITÉS DE VERSEMENT :

L'exonération des frais d'inscription de 3'000 CHF sera appliquée directement sur le montant dû par l'étudiant-e.

CHANGEMENT DE SITUATION :

L'étudiant-e est tenu-e de déclarer tout changement de situation pouvant avoir un impact sur son éligibilité.



CAS DE RIGUEUR :

Dans des situations sociales particulièrement difficiles ou "cas de rigueur", Le Conseil de direction l'ECAV, peut exceptionnellement accorder une exonération, même si les critères ne sont pas tous remplis.

EXONERATION INDÛMENT PERÇUE :

Toute information fausse ou incomplète entraînera la facturation des montants indûment exonérés.

OPPOSITION

Une décision de refus d'exonération peut faire l'objet d'une opposition dans un délai de 30 jours qui suivent la notification de la décision contestée.

Le traitement des oppositions est organisé en consultation avec les membres de la DIFE, avant décision finale par le conseil de direction de l'ECAV.

RECOURS

Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours devant la Chambre administrative de la Cour de Justice.



ANNEXE I : DEFINITION DE LA SITUATION FINANCIERE

A. Étudiant-e économiquement dépendant-e

1. Revenu déterminant :

- Le revenu du groupe familial auquel l'étudiant-e appartient.
- Le groupe familial inclut le parent détenteur de l'autorité parentale et son conjoint, ainsi que les enfants mineurs ou majeurs s'ils sont apprentis ou étudiant-es et n'ont pas de domicile séparé.

2. Garantie de prise en charge :

- Si l'étudiant-e a un garant officiel, la situation fiscale du garant doit être présentée.
- Une copie de la garantie est exigée.

3. Composition du revenu déterminant :

- Revenu brut du parent et de son conjoint (mentionné dans l'avis de taxation fiscale de l'année précédente).
- Autres revenus non mentionnés dans l'avis de taxation fiscale.
- Revenu brut de l'étudiant-e.

4. Revenu brut :

- Pris en considération quel que soit le pays de domicile du parent.

B. Étudiant-e économiquement indépendant-e

Conditions à remplir pour être considéré-e comme économiquement indépendant-e :

1. Revenus :

- Subvenir seul à ses besoins grâce à une activité rémunérée et d'autres revenus (bourse, subsides, pension alimentaire, etc.) au moins un an avant la demande.
- Preuve d'un revenu minimum annuel brut (voir annexe II).

2. Logement indépendant :

- Occuper un logement indépendant depuis au moins 12 mois au moment de la demande.
- Bail ou attestation de sous-location requis.



3. Statut particulier :

- Étudiant veuf, divorcé ou séparé de corps.
- Étudiant marié avec revenus suffisants (voir barèmes annexe II).
- Étudiant avec partenaire et enfants, avec preuve de mariage ou de partenariat et existence des enfants (acte de naissance, allocations familiales).

4. Revenus propres :

- Étudiant-e célibataire avec revenus propres supérieurs à CHF 15'000.- l'année précédente et ayant un domicile séparé depuis au moins un an.



ANNEXE II : REVENUS ET BAREMES

Le revenu déterminant est composé de tous les revenus bruts mentionnés dans l'avis de taxation fiscale de l'année précédente et de tous les autres revenus qui n'apparaissent pas dans l'avis de taxation fiscale de la même année de l'étudiant-e célibataire et/ou de son couple s'il/elle est marié-e, s'il/elle vit en partenariat ou s'il/elle vit en concubinage avec enfant-s.

A. Étudiant-e dépendant-e

1. Limite supérieure du revenu annuel brut du groupe familial :

PARENTS / GARANTS	ENFANTS	REVENU ANNUEL BRUT (CHF)
1	1	89'663.-
	2	98'723.-
	3	107'783.-
	4	116'843.-
2	0	57'183.-
	1	98'723.-
	2	107'783.-
	3	116'843.-
	4	125'903.-
	5	134'962.-

2. Déductions :

- Les allocations familiales perçues sont déduites du revenu du groupe familial.



- Pour les étudiant-es dépendant-es travaillant, une franchise de CHF 7'780 est déduite du revenu.

B. Étudiant-e indépendant-e

1. Limite supérieure du revenu annuel brut de l'étudiant-e ou du groupe familial :

Statut	sans enfant	avec 1 enfant	avec 2 enfants	avec 3 enfants
Etudiant seul	33'317.-	47'197.-	54'977.-	62'757.-*
Couple marié	57'183.-	64'963.-	72'743.-	80'523.-*

* CHF 7'780.- par enfant supplémentaire

2. Limite inférieure du revenu annuel brut pour l'indépendance :

Statut	Sans enfant		Avec 1 enfant		Au-delà	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Célibataire	15'000.-	33'317.-	20'000.-	47'197.-	Ajout de 5'000.- par enfant	Selon nombre d'enfants
Concubins	15'000.-	33'317.-	27'500.-	64'963.-	Ajout de 5'000.- par enfant	Selon nombre d'enfants
Mariés	22'500.-	57'183.-	27'500.-	64'963.-	Ajout de 5'000.- par enfant	Selon nombre d'enfants
Pacsés	22'500.-	57'183.-	27'500.-	64'963.-	Ajout de 5'000.- par enfant	Selon nombre d'enfants



Déductions et ajouts :

- Pour les étudiant-es indépendants, les allocations familiales perçues pour leurs enfants sont ajoutées au revenu du groupe familial.
- Pour les étudiant-es indépendants, aucune franchise de CHF 7'780 n'est déduite du revenu.



ANNEXE III : LISTE DES DOCUMENTS A SOUMETTRE

Les documents à apporter varient selon votre situation personnelle et financière. Il est donc nécessaire de savoir si vous êtes dépendant-e ou indépendant-e financièrement.

Pour pouvoir être considéré-e comme économiquement indépendant-e, il faut pouvoir cumuler les 2 conditions suivantes :

1. Avoir quitté le domicile familial (ou celui du garant) depuis au moins 12 mois au 30 septembre de l'année de la demande.
2. Avoir eu un revenu brut de plus de CHF 15'000.- pour l'année fiscale précédente.

Les étudiant-es marié-es, divorcé-es, séparé-es de corps ou veufs-ves sont également considéré-es comme indépendant-es financièrement. Si vous ne remplissez pas les deux conditions précitées, vous êtes alors considéré-e comme dépendant-e financièrement.

A. Documents à soumettre en cas de dépendance financière

Étudiant-e dépendant-e de ses parents ou d'un-e garant-e :

1. Avis de taxation fiscale de l'année précédente de l'étudiant-e ou attestation d'impôts à la source (à obtenir auprès de l'Administration fiscale cantonale).
2. Avis de taxation fiscale de l'année précédente des parents, du garant ou du représentant légal et de son conjoint.
3. Attestations des autres revenus de l'année précédente qui n'apparaissent pas dans l'attestation fiscale de l'étudiant-e (pension alimentaire, allocations familiales, indemnités chômage, allocation logement, subsides assurance-maladie, bourse cantonale, bourse privée, prêt, autres aides sociales, rente d'orphelin/de veuf, contribution des parents ou d'autres personnes, économies, etc.).
4. Attestations des autres revenus qui n'apparaissent pas dans l'attestation fiscale de l'année précédente des parents, du garant ou du représentant légal et de son conjoint (pension alimentaire, allocations familiales, indemnités chômage, allocation logement, subsides assurance-maladie, bourse cantonale, bourse privée, prêt, autres aides sociales, rente d'orphelin/de veuf, contribution des parents ou d'autres personnes, économies, etc.).
5. Document attestant l'identité du détenteur de l'autorité parentale (jugement de divorce, jugement de séparation, etc.).
6. Si le détenteur de l'autorité parentale est remarié, document attestant du nouveau mariage (acte de mariage, avis de taxation fiscale de l'année précédente aux noms des deux parties).
7. Si l'étudiant-e a mentionné un-e garant-e, attestation de garantie de prise en charge de ce dernier.



B. Documents à soumettre en cas d'indépendance financière

Étudiant-e vivant seul-e ou avec enfant :

(Revenus annuels bruts min. CHF 15'000.- et max. CHF 33'317.-)

1. Avis de taxation fiscale de l'année précédente ou attestation d'impôts à la source (à obtenir auprès de l'Administration fiscale cantonale).
2. Autres documents justifiant du revenu (pension alimentaire, allocations familiales, indemnités chômage, allocation logement, subsides assurance-maladie, bourse cantonale, bourse privée, prêt, autres aides sociales, rente d'orphelin/de veuf, contribution des parents ou d'autres personnes, économies, etc.).
3. Bail à loyer justifiant de plus de 12 mois de domicile séparé des parents ou du représentant légal.
4. Preuve de paiement du dernier loyer.
5. Preuve de l'existence des enfants, le cas échéant (décision d'octroi d'allocations familiales, extrait d'acte de naissance, avis de taxation fiscale, jugement de divorce avec mention de la garde, etc.).

Étudiant-e veuf-ve, divorcé-e ou séparé-e de corps :

(Revenus annuels bruts min. CHF 15'000.- et max. CHF 33'317.-)

1. Avis de taxation fiscale de l'année précédente ou attestation d'impôts à la source (à obtenir auprès de l'Administration fiscale cantonale).
2. Autres documents justifiant du revenu (pension alimentaire, allocations familiales, indemnités chômage, allocation logement, subsides assurance-maladie, bourse cantonale, bourse privée, prêt, autres aides sociales, rente d'orphelin/de veuf, contribution des parents ou d'autres personnes, économies, etc.).
3. Bail à loyer.
4. Preuve de paiement du dernier loyer.
5. Jugement de divorce ou jugement de séparation ou rente de veuf-ve.

Étudiant-e marié-e ou en partenariat sans enfant :

(Revenus annuels bruts min. CHF 22'500.- et max. CHF 57'183.-)

1. Avis de taxation fiscale de l'année précédente ou attestation d'impôts à la source (à obtenir auprès de l'Administration fiscale cantonale).
2. Autres documents justifiant du revenu (pension alimentaire, allocations familiales, indemnités chômage, allocation logement, subsides assurance-maladie, bourse cantonale, bourse privée, prêt, autres aides sociales, rente d'orphelin/de veuf, contribution des parents ou d'autres personnes, économies, etc.).
3. Autres documents justifiant du revenu du/de la conjoint-e.
4. Bail à loyer.
5. Preuve de paiement du dernier loyer.
6. Acte de mariage ou de partenariat.



Étudiant-e marié-e ou en partenariat avec enfant :

(Revenus annuels bruts min. CHF 27'500.- et max. CHF 64'963.-)

1. Avis de taxation fiscale de l'année précédente ou attestation d'impôts à la source (à obtenir auprès de l'Administration fiscale cantonale).
2. Autres documents justifiant du revenu (pension alimentaire, allocations familiales, indemnités chômage, allocation logement, subsides assurance-maladie, bourse cantonale, bourse privée, prêt, autres aides sociales, rente d'orphelin/de veuf, contribution des parents ou d'autres personnes, économies, etc.).
3. Autres documents justifiant du revenu du/de la conjoint-e.
4. Bail à loyer.
5. Preuve de paiement du dernier loyer.
6. Acte de mariage ou de partenariat.
7. Preuve de l'existence des enfants (décision d'octroi d'allocations familiales, extrait d'acte de naissance, avis de taxation fiscale, jugement de divorce avec mention de la garde, etc.).